

PROGRAMME DE RECHERCHE EN PARTENARIAT SUR LES CYANOBACTÉRIES

Guide d'appel de propositions

Prévention et gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable du Québec

Appel de propositions sur invitation

2011-2012

Québec 

**Le programme de recherche en partenariat
sur les cyanobactéries**

est rendu possible grâce à l'appui financier des partenaires suivants :

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

Fonds de la recherche en santé du Québec

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Ministre de la Santé et des Services sociaux

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

AVANT-PROPOS	7
FONDS QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SUR LA NATURE ET LES TECHNOLOGIES.....	9
FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC.....	11
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	13
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION.....	15
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.....	17
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION.....	19
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE.....	21
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.....	23
CHAPITRE 1 OBJECTIFS, BESOINS DE RECHERCHE ET ENVELOPPE BUDGÉTAIRE	25
INTRODUCTION.....	25
OBJECTIFS.....	25
CONTEXTE.....	26
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE.....	26
BESOINS DE RECHERCHE.....	27
CHAPITRE 2 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE	31
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	31
DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	31
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	31
PROCÉDURE DE DEMANDE ET DATES LIMITES.....	33
COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE.....	34
RETRAIT D'UNE DEMANDE.....	34
ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE.....	34
INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	35
ANNONCE DES RÉSULTATS.....	35
DURÉE DE LA SUBVENTION.....	35
DÉFINITIONS DES STATUTS.....	36
CHAPITRE 3 GESTION DE LA SUBVENTION	37
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	37
ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION.....	39
VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	39
CONDITIONS LIÉES AUX VERSEMENTS DE LA SUBVENTION.....	39
COMITÉ DE SUIVI.....	40
ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES.....	40
MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE.....	40
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	41
PROPRIÉTÉ DES BANQUES DE DONNÉES, DES DOCUMENTS, DES LIVRES ET DES ÉQUIPEMENTS.....	41
TRANSFERT DES CRÉDITS.....	41
SOLDE DE SUBVENTION.....	41
TROP-PERÇUS DE SUBVENTION.....	41
RAPPORT FINANCIER.....	42
VÉRIFICATION DES COMPTES.....	42
NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS.....	42
INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE.....	42
RESPONSABILITÉ DU FONDS.....	43
ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE	45

AVANT-PROPOS

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au « Programme de recherche en partenariat sur les cyanobactéries ». Plusieurs autres documents, tous disponibles dans le site Internet du Fonds, doivent aussi être pris en considération :

La [politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche](#) en vigueur au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies s'applique aux chercheurs bénéficiant d'une subvention de l'organisme, aux employés, étudiants, boursiers et stagiaires de recherche postdoctorale qu'ils dirigent, ainsi qu'aux boursiers qui obtiennent de l'aide financière du Fonds.

L'attribution de financement à des chercheurs, des étudiants et des institutions est assujettie à un engagement de leur part à respecter les principes du [Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche](#).

Le [Guide d'utilisation des subventions](#) fournit les renseignements généraux aux chercheurs ayant obtenu une subvention du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies dans le cadre de ses programmes.

Pour obtenir toute information supplémentaire, on peut communiquer avec le personnel du Fonds à l'adresse suivante :

Fonds québécois de la recherche
sur la nature et les technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone	: 418 643-8560
Télécopieur	: 418 643-1451
Courriel	: info@fqrnt.gouv.qc.ca
Site Internet	: www.fqrnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est un organisme public relevant du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

SA MISSION

Le Fonds Nature et Technologies a pour fonction de :

- promouvoir et aider financièrement la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;
- promouvoir et aider financièrement la diffusion des connaissances dans les domaines de la recherche reliés aux sciences naturelles, aux sciences mathématiques et au génie;
- promouvoir et aider financièrement la formation de chercheurs par l'attribution de bourses d'excellence aux étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires et aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales ainsi que par l'attribution de bourses de perfectionnement aux personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche et par l'attribution de subventions pour des dégagements de tâche d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement collégial engagés dans des activités de recherche;
- établir tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l'industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés.

PROJET DE RECHERCHE ORIENTÉE EN PARTENARIAT

Ce programme de subventions de recherche a pour objectif général de favoriser les interactions et le partenariat entre les chercheurs universitaires et de collège, les partenaires économiques et gouvernementaux et les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, et ce, dans des secteurs stratégiques pour le Québec. Il vise notamment à :

- accroître, par la recherche, la formation de nouvelles compétences et expertises scientifiques et technologiques dont le Québec a un urgent besoin;
- intéresser les chercheurs québécois aux besoins prioritaires de recherche et de formation exprimés par les partenaires des milieux gouvernementaux, institutionnels et industriels;
- encourager la formation et le développement de nouvelles équipes de chercheurs en émergence et la consolidation d'équipes existantes;
- augmenter le potentiel de recherche dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec et assurer la relève scientifique;
- favoriser les liens entre les chercheurs québécois, canadiens et autres chercheurs internationaux dont l'avance scientifique est reconnue.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Projet de recherche orientée en partenariat, vous pouvez communiquer avec la responsable du programme :

Madame Josée Reid

Fonds québécois de la recherche sur la nature
et les technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-8560, poste 3469
Télécopieur : 418 643-1451
Courriel : josee.reid@fqrnt.gouv.qc.ca
Site Internet : www.fqrnt.gouv.qc.ca

LA MISSION

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme subventionnaire à but non lucratif instauré en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01).

Relevant maintenant du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le FRSQ met en œuvre les stratégies gouvernementales en matière de recherche en santé humaine telles que définies par la Politique québécoise de la science et de l'innovation.

Pionnier au Canada et au Québec, le FRSQ a été créé en 1964 par le ministère de la Santé du Québec sous le nom de Conseil de recherches médicales dans le but de conseiller le ministre en matière de recherche médicale. Quarante ans plus tard, le FRSQ joue un rôle de premier plan dans la planification et la coordination du développement de la recherche québécoise en santé.

Le FRSQ alloue chaque année près de 80 millions \$ en bourses et en subventions à la recherche publique en santé humaine, à l'université comme dans les centres de recherche du réseau de la santé, quelle que soit la méthodologie (fondamentale, clinique, épidémiologique, en santé publique, sur les services de santé et sur les aspects sociaux de la santé). Pour accomplir sa mission, et maximiser les retombées économiques et sanitaires de la recherche, le FRSQ investit dans :

- l'appui des chercheurs et des étudiants performants;
- le soutien aux regroupements de chercheurs (centres, groupes, réseaux);
- la valorisation de l'excellence, de l'innovation et la diffusion des connaissances;
- la responsabilité sociale et les pratiques éthiques;
- la synergie et le partenariat.

Les domaines stratégiques de recherche du FRSQ pour les années 2007-2010 sont :

- les neurosciences et la santé mentale;
- le vieillissement et la perte d'autonomie;
- le cancer;
- les maladies sociétales (cardiovasculaire, obésité et diabète).

NOS PRIORITÉS

La recherche en santé traverse une époque importante de son histoire. Les responsabilités qui sont confiées au FRSQ en la matière sont nombreuses; elles exigent de la part de ses gestionnaires une vision englobante que l'ensemble des orientations choisies permettra de soutenir.

Aussi, compte tenu des changements majeurs observés dans le secteur de la recherche en santé, le FRSQ juge prioritaire de concentrer ses efforts au renforcement de ses principaux lieux d'intervention. En privilégiant ce renforcement général, le FRSQ souhaite ainsi assurer au Québec les conditions de succès de la recherche et de ses retombées et remédier aux lacunes qui freinent le développement de la recherche en santé au Québec.

Dans son plan stratégique 2007-2010, le FRSQ a établi trois enjeux principaux comprenant chacun de deux à trois axes d'intervention :

- Soutenir l'excellence
- Cibler les domaines prioritaires
- Mettre à profit les découvertes

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Joanne Goldberg
Directrice scientifique adjointe
Fonds de la recherche en santé du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 873-2114
Télécopieur : 514 873-8768
Courriel : jgoldberg@frsq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.frsq.gouv.qc.ca

LA MISSION

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines.

En partenariat avec le monde municipal et les acteurs du développement régional, le Ministère a pour mission de favoriser :

- la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux de qualité pour l'ensemble des citoyens et citoyennes;
- le développement des régions et des milieux ruraux;
- le progrès et le rayonnement de la métropole.

ORIENTATIONS 2005-2008

- favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale;
- promouvoir la démocratie municipale;
- accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques;
- soutenir le développement des régions et des milieux ruraux;
- appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal;
- moderniser les pratiques de gestion.

CLIENTÈLE

Le ministère des Affaires municipales et des Régions intervient auprès des municipalités locales, des municipalités régionales de comté, des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et de l'Administration régionale Kativik.

La clientèle du Ministère inclut également les organismes municipaux, les conférences régionales des élus (CRE) ainsi que les autres acteurs du développement régional et métropolitain.

PARTENAIRES

Le Ministère entretient des liens administratifs avec les ministères et les organismes qui interviennent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les nombreux partenaires avec lesquels le Ministère travaille étroitement, on compte les organismes suivants :

Monde municipal

- Table Québec-municipalités (TQM)
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)

Régions et ruralité

- Table Québec-régions (TQR)
- Comité des partenaires de la ruralité
- Solidarité rurale du Québec

STRUCTURE

Pour réaliser les différents volets de sa mission, le MAMR compte quatre sous-ministériats, une direction générale et un secrétariat :

- la Direction générale de l'administration;
- le Sous-ministériat aux affaires régionales et municipales;
- le Sous-ministériat aux politiques;
- le Sous-ministériat aux infrastructures et au financement municipal;
- le Sous-ministériat à la métropole.

Trois autres unités soutiennent les activités du ministère :

- le Secrétariat général du ministère;
- la Direction des communications;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- la Direction de la planification et de la recherche;
- la Direction des affaires juridiques.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Monsieur Yvan Dumont
Chef d'équipe de programmes
Direction des infrastructures - Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
Aile Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005 poste 3771
Télécopieur : 418 644-8957
Courriel : yvan.dumont@mamrot.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mamrot.gouv.qc.ca

MISSION ET CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable. Le secteur bioalimentaire regroupe les activités économiques liées :

- à la production agricole;
- aux pêches et à l'aquaculture commerciales;
- à la transformation des aliments et boissons;
- au commerce des aliments (distribution et détail);
- au réseau de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions (HRI).

En visant l'essor de l'industrie bioalimentaire, cette mission confirme la vocation économique du Ministère, qui se réalise dans une perspective de développement durable. Elle suggère une intervention équilibrée qui concilie le développement économique avec des valeurs de société telles que la protection de l'environnement, une utilisation judicieuse des ressources, la mise en valeur des potentiels régionaux, la cohabitation harmonieuse des différentes utilisations du territoire ou encore la qualité et la sécurité des aliments.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le soutien à l'innovation en partenariat se traduit par le financement des activités de recherche, de transfert technologique et de diffusion des connaissances. Le Ministère entend notamment soutenir le développement des connaissances dans les chantiers d'intérêt suivants : le développement durable du secteur bioalimentaire par la conservation des ressources eau-air-sol et la cohabitation harmonieuse sur le territoire, la qualité et l'innocuité des aliments ainsi que le développement régional.

Le Ministère reconnaît l'importance du rôle joué par l'innovation dans le développement de l'industrie bioalimentaire. Elle est considérée comme un moteur qui permet aux entreprises québécoises d'améliorer leur compétitivité.

Le soutien à l'innovation technologique offert par le Ministère est de trois types : le soutien donné à des centres de recherche appliquée et à des centres d'expertise tels que l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), le financement et la gestion de programmes de soutien financier à l'innovation et la participation à des actions concertées avec des partenaires publics et privés. Le maillage entre les partenaires publics et privés est un bon indice de la diffusion des connaissances et de l'intégration des technologies dans les entreprises. L'effet de levier de l'investissement du Ministère sur celui de ses partenaires en constitue un excellent indicateur.

Dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, le Ministère offre aussi un important soutien professionnel pour assurer le développement durable et la compétitivité des entreprises. Les trois centres de recherche et développement du Ministère apportent et transfèrent à l'industrie des connaissances stratégiques, en partenariat avec les institutions scientifiques, les entreprises et les organismes publics, provinciaux ou fédéraux.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Nezha Hayani
Direction de l'agroenvironnement et du
développement durable
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2150, poste 3142
Télécopieur : 418 380-2163
Courriel : nezha.hayani@mapaq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

NOTRE MISSION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a pour mission d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien-être des générations actuelles et futures. Sa vision en est une de leader de la promotion du développement durable; il s'agit d'assurer à la population un environnement sain en harmonie avec le développement économique et le progrès social du Québec.

Le Ministère exerce son activité dans des domaines variés dont la promotion du développement durable au sein de la société québécoise, la qualité de l'eau, l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes, ainsi que la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol.

Le MDDEP intervient dans ces domaines d'activités en utilisant, entre autres, les moyens suivants : les lois, règlements, politiques et programmes en matière de protection de l'environnement, l'expertise professionnelle et technique en environnement, les interventions lors de situations d'urgence environnementale ainsi que les informations, les avis et la documentation sur l'environnement.

Pour obtenir plus d'informations sur la mission du MDDEP, le site Internet suivant peut être consulté : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/inter.htm>

LES CYANOBACTÉRIES AU MDDEP ET L'ACTION CONCERTÉE

Le MDDEP agit dans la gestion des épisodes des fleurs d'eau de cyanobactéries et dans la prévention de cette problématique. Les rôles des différentes unités administratives sont résumés dans le tableau ci-contre.

Le plan de gestion des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries date de 2004. Sur le terrain, les actions du MDDEP relèvent des directions régionales. Celles-ci agissent en étroite collaboration avec les directions de santé publique (DSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le processus de gestion des épisodes de fleur d'eau, qui évolue d'année en année, vise à protéger la santé des usagers des plans d'eau touchés tout en ne nuisant pas inutilement aux activités récréotouristiques ou socioéconomiques.

Unités	Gestion des épisodes	Prévention
CEAEQ ¹	Analyses des cyanobactéries et des cyanotoxines	Analyses physicochimiques et biologiques
PEHN ²	Liens entre les directions régionales	Liens entre les directions régionales
DPMT ³		Capacité de support en rivières (milieux agricoles)
DPE ⁴	Expertise en eau potable	Règlements, politiques
DPEP ⁵		Caractérisation des bassins versants, capacité de support des lacs
DR ⁶	Confirmation de la fleur d'eau, échantillonnage	Accompagnement, certificats d'autorisation
DSEE ⁷	Coordination du plan de gestion, suivi et expertise en milieux aquatiques	Réseaux de surveillance des lacs, capacité de support des lacs

1. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. 2. Pôle d'expertise hydrique et naturel. 3. Direction des politiques en milieu terrestre. 4. Direction des politiques de l'eau. 5. Direction du patrimoine écologique et des parcs. 6. Directions régionales. 7. Direction du suivi de l'état de l'environnement.

Cependant, de nouvelles connaissances scientifiques sont nécessaires pour optimiser cette gestion. Il en est de même pour améliorer des outils ou en développer d'autres, et ce, pour prévenir ou réduire l'eutrophisation des plans d'eau, principal facteur responsable de la prolifération des cyanobactéries.

L'action concertée de recherche, lancée en 2008, constituait donc une voie privilégiée pour favoriser l'avancement de ces connaissances et le développement de la recherche sur les cyanobactéries

Le présent appel de propositions vise à compléter l'avancement des connaissances sur la prévention et la gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable du Québec, particulièrement au niveau des clarificateurs de ces stations.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les responsables du MDDEP dont les noms et les coordonnées apparaissent à la page 26 du présent document.

LA MISSION

Le Ministère a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant, notamment, la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable.

La Direction générale de la recherche, de l'innovation, de la science et société qui participe à la présente initiative a le mandat d'orienter, de planifier et de coordonner l'action gouvernementale en matière de recherche, d'innovation, de science et de société. En matière de recherche universitaire et collégiale, elle développe et soutient la réalisation d'initiatives et de projets structurants visant à accélérer le développement de la recherche au Québec dans les différents domaines des sciences naturelles et du génie, de la santé et de la société, et de la culture, dans les universités, les centres et instituts de recherche, et les collèges.

Conscient de l'impact de la recherche sur le développement économique et social du Québec, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soutient tous les aspects de la recherche industrielle, collégiale et universitaire.

En tant que principaux organismes subventionnaires de recherche sous la responsabilité du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), et le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) jouent un rôle important dans le développement et l'application des balises qui guident l'action des chercheurs.

ORIENTATIONS

La mise en place d'un environnement qui concourt au développement de la recherche et de l'innovation s'avère plus cruciale que jamais. Le Québec doit miser sur la recherche et l'innovation pour se démarquer des autres économies et ainsi assurer sa prospérité.

La Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI 2010-2013) *Mobiliser, Innover, Prospérer* s'inscrit dans ce contexte. Elle identifie les défis qui doivent impérativement être relevés ainsi que les mesures requises pour optimiser les retombées sur l'économie et l'emploi des investissements consentis en recherche et en innovation.

La formation de personnel hautement qualifié constitue, par ailleurs, un facteur clé du développement économique et social auquel la présente initiative de recherche contribuera. En soutenant ainsi le développement de la recherche universitaire, le Ministère encourage les chercheurs à explorer les multiples univers du savoir et à contribuer au développement de la société québécoise dans toutes ses dimensions.

Cette contribution du MDEIE au présent programme concerté de recherche est une des actions inscrites au chapitre de *L'amélioration des connaissances pour mieux agir* du *Plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert* convenu en septembre 2007.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Ginette Tremblay
Analyste
Direction de la recherche universitaire et collégiale
Ministère du Développement économique, de
l'Innovation et de l'Exportation

1150, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 4Y9
Téléphone : 418 691-5973, poste 6128
Télécopieur : 418 646-6888
Courriel : ginette.tremblay@mdeie.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mdeie.gouv.qc.ca

MISSION

À titre de gestionnaire du territoire public, des ressources forestières, minières, énergétiques et fauniques ainsi que de l'information foncière, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a pour mission de : favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources naturelles et du territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, au bénéfice des citoyens.

En tant qu'organisme gouvernemental responsable de la gestion et de la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire public, le Ministère est directement interpellé par le développement durable et par la création de richesses. Afin d'appuyer le développement durable, le Ministère privilégie une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. Cette approche de gestion suppose une vision globale des ressources et du territoire. Elle intègre et concilie, dans le processus décisionnel, les besoins sociaux, les objectifs économiques ainsi que les considérations environnementales dans le but de respecter les valeurs et les préoccupations des utilisateurs et des collectivités.

Pour atteindre ses objectifs, le Ministère mise sur trois grandes stratégies d'intervention. Ce sont la gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire public, l'acquisition et la diffusion de connaissances, et le partenariat.

CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ

Conformément aux mandats que lui a confiés le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- acquiert, développe et diffuse les connaissances relatives au territoire québécois et aux ressources naturelles;
- assure la mise en valeur et la gestion du territoire et de ses ressources naturelles;
- veille à la protection et à la conservation des ressources naturelles et, le cas échéant, à leur restauration ainsi qu'à la sécurité du public;
- assure la gestion de l'information foncière relative au territoire public et privé;
- accorde et gère les droits d'usage du territoire public et des ressources naturelles.

Pour respecter ses engagements, le Ministère utilise des leviers d'intervention tels que :

- l'élaboration du cadre législatif et réglementaire balisant son mandat;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de stratégies liées à ses domaines d'intervention;
- l'expertise et le soutien technique spécialisé;
- l'application et le contrôle du respect des lois et des règlements relevant de sa responsabilité;
- le soutien financier au moyen de programmes d'aide.

Le Ministère met au point ou adapte les outils nécessaires pour mieux connaître le Québec sur les plans géographique et foncier. Il assure également l'intégration et la diffusion de l'information en géodésie, en cartographie et en télédétection, y compris les images satellite et les photographies aériennes. Le Ministère est responsable de veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec. Comme gestionnaire du territoire public, il lui incombe d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal de ce territoire. Il voit à la gestion et à l'attribution des droits fonciers sur les terres. En ce qui concerne l'information foncière, sur le territoire privé, le Ministère est responsable de tenir le registre cadastral et il est le maître d'oeuvre de sa réforme débutée depuis 1992; de plus, il gère et administre le Registre foncier du Québec. Enfin, sur le territoire public et au nom de l'arpenteur général du Québec, il est responsable de la délimitation et de la démarcation du morcellement foncier, de la description des limites territoriales, de même que des opérations d'arpentage en milieu nordique. Il assume également l'enregistrement des droits accordés par l'État sur les terres du domaine public.

Le Ministère assure la gestion des activités d'exploitation de la faune, sa mise en valeur ainsi que la surveillance et le contrôle de l'utilisation de la ressource faunique et de ses habitats. Il met en œuvre divers programmes d'acquisition de connaissances sur la faune et ses habitats en milieux forestier, aquatique, agricole et dans le Saint-Laurent. Il assure la protection de la faune et de ses habitats contre les activités illicites. L'élaboration de plans de gestion et de plans de protection et de rétablissement pour les espèces en situation précaire ainsi que l'encadrement des activités des utilisateurs de la faune font partie des activités courantes du Ministère.

Le Ministère gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts publiques. Il favorise aussi le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement, la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes comptent aussi parmi les responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Dans le secteur minier, le Ministère recueille, traite et diffuse l'information géoscientifique, en plus d'accorder et de gérer les droits de propriété et d'utilisation de la ressource minérale. Il facilite aussi l'exploration et l'exploitation minières, et il apporte son soutien à des travaux de recherche minéralogique et métallurgique dans les laboratoires du Consortium de recherche minérale (COREM).

Enfin, en ce qui a trait aux ressources énergétiques, le Ministère gère l'utilisation des ressources hydrauliques du domaine public et l'attribution des droits d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière. Il lui incombe aussi d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale en matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois et de favoriser l'exploration pétrolière et gazière.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Monsieur Philippe Raymond
Agent de recherche
Direction générale des affaires stratégiques et
du territoire
Direction de l'environnement et de la coordination
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-6256 poste 3292
Télécopieur : 418 646-6442
Courriel : philippe.raymond@mrnf.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca



LA MISSION

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux a pour mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

En fonction de sa mission, le rôle premier du Ministère est de voir au bon fonctionnement du système de santé et de services sociaux du Québec. Dans une perspective d'amélioration de la santé et du bien-être de la population, il détermine les priorités, les objectifs et les orientations dans le domaine de la santé et des services sociaux et veille à leur application. Il établit, en outre, les politiques de santé et de services sociaux et voit à leur mise en œuvre et à leur application par les agences de la santé et des services sociaux. Le Ministère évalue également les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Il peut aussi proposer à l'État et aux autres acteurs sociaux des priorités d'intervention pour agir positivement sur les conditions qui favorisent la santé et le bien-être de la population.

LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Au ministère de la Santé et des Services sociaux, la santé environnementale occupe un champ de responsabilités à caractères multidisciplinaire et intersectoriel, consistant à assurer l'identification, la prévention et la gestion des problèmes de santé reliés à la pollution ou à la détérioration de l'environnement.

Il s'agit, entre autres, des problèmes de santé causés ou aggravés par la contamination biologique, chimique ou physique de l'air, de l'eau ou du sol. Ce sont principalement des maladies cardiorespiratoires liées à la qualité de l'air, des maladies d'origine hydrique, c'est-à-dire liées à la contamination de l'eau, des cancers et des intoxications chimiques d'origine environnementale.

En santé environnementale, la Direction de la protection de la santé publique du Ministère travaille de concert avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en ce qui a trait surtout à l'expertise scientifique, et avec ses 18 Directions régionales de santé publique (DSP) du réseau des Agences de santé et de services sociaux. Afin de faciliter la coordination des interventions en santé environnementale, une Table nationale de concertation en santé environnementale (TNCSE) réunit le Ministère, l'INSPQ et les DSP.

RECHERCHE

La Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'innovation a pour mandat d'évaluer la pertinence, les résultats et l'effet des politiques; de mettre à profit les résultats des expériences novatrices; de réaliser les études et analyses nécessaires pour soutenir l'élaboration de politiques, selon les tendances sociales et démographiques relatives à ces politiques, et pour appuyer le développement et l'innovation.

En plus de susciter la réalisation des travaux utiles à la planification des services et à leur évaluation, elle participe à des programmes conjoints avec les autres organismes de subvention pour assurer le développement de la recherche dans les champs d'intervention du Ministère.

Pour de plus amples informations sur la mission et les activités de recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux, veuillez communiquer avec :

Monsieur Guy Sanfaçon

Direction de la protection de la santé publique

Ministère de la Santé et des Services sociaux

1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-6741

Télécopieur : 418 266-6708

Courriel : guy.sanfacon@msss.gouv.qc.ca

Site Internet : <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php/accueil>

CHAPITRE 1

OBJECTIFS, BESOINS DE RECHERCHE ET ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

INTRODUCTION

Le présent Programme de recherche en partenariat sur les cyanobactéries est offert conjointement par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, le Fonds de la recherche en santé du Québec, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il a pour objectif général de promouvoir des liens de partenariat entre les ministères, les organismes gouvernementaux, les établissements de recherche et les milieux de pratique. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise également le développement de la recherche et la formation de chercheurs dans les domaines touchant principalement les cyanobactéries.

OBJECTIFS

Ce **programme de recherche en partenariat sur les cyanobactéries** vise à intéresser et concerter les chercheurs québécois à proposer des recherches innovatrices pour le développement de nouvelles connaissances concernant la problématique de la prévention et de la gestion des épisodes de fleur d'eau du Québec.

Plus précisément, le programme porte sur les objectifs suivants :

- favoriser le développement de nouvelles connaissances visant la prévention et la gestion des épisodes de fleur d'eau;
- augmenter le potentiel de recherche dans ce domaine en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes dont le Québec a besoin;
- appuyer les liens de coopération aux niveaux national et international avec des partenaires dont l'expertise scientifique est reconnue afin de mieux situer la problématique québécoise;
- stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Objectif spécifique de cet appel de propositions :

Le programme comprend, entre autres, le financement d'**un projet** de recherche ayant pour objectif le développement des connaissances sur la prévention et la gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable du Québec, particulièrement pour celles où on retrouve des décanteurs à lits de boues.

Comme l'indiquent ces objectifs, le Programme de partenariat sur les cyanobactéries se veut un moyen pour favoriser la concertation et le partenariat entre les chercheurs québécois et les utilisateurs potentiels des résultats de leurs travaux de recherche.

CONTEXTE

Le problème des cyanobactéries dans les stations d'eau potable du Québec est préoccupant particulièrement sur le plan de la protection de la santé publique.

Depuis quelques années, et de façon récurrente et progressive, d'importantes densités de cyanobactéries et de concentrations de cyanotoxines sont observées dans les clarificateurs de certaines stations d'eau potable municipales. L'eau potable peut être une voie importante d'exposition de la population humaine aux cyanotoxines. La prolifération de cyanobactéries à l'intérieur même de la chaîne de traitement de l'eau potable est préoccupante au regard des risques que leurs toxines peuvent représenter pour la santé.

La problématique concernant la prévention et la gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable est peu documentée. Aussi, de nouvelles connaissances sont nécessaires afin d'élaborer des modes de prévention, de gestion et d'interventions lors des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable au Québec, notamment sur la façon dont ces fleurs d'eau se développent dans les stations d'eau potable et sur leur évolution dans ces conditions.

Pour les prochaines années, la problématique pourrait devenir plus importante puisque d'autres stations d'eau potable pourraient s'ajouter à la liste de celles déjà touchées de façon récurrente. La recherche et le développement de nouvelles connaissances joueront donc un rôle important visant à optimiser la prévention et la gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Les chercheurs intéressés à soumettre une proposition de recherche doivent s'assurer que leur projet répond aux besoins de recherche énoncés à la section suivante.

L'enveloppe budgétaire totale de cet appel de propositions est de 60 000 \$. Celle-ci permettra de financer un seul projet d'une durée maximale de six mois.

À ce montant s'ajoute une banque de 1000 heures d'analyses de laboratoire qui seront effectuées par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et qui devront être utilisées pendant la même période de six mois. Ces heures de laboratoire couvriront essentiellement l'analyse taxonomique des cyanobactéries ainsi qu'une partie des analyses de cyanotoxines. Ces heures seront fournies gracieusement par le MDDEP.

Pour toute question relative à la **gestion du présent programme**, vous pouvez communiquer avec :

Madame Josée Reid
 Responsable du programme
 Fonds québécois de la recherche
 sur la nature et les technologies
 140, Grande Allée Est, bureau 450
 Québec (Québec) G1R 5M8
 Téléphone : 418 643-8560, poste 3469
 Courriel : josee.reid@fqrnt.gouv.qc.ca

Pour toute question relative à ce projet de recherche, vous pouvez communiquer avec :

Monsieur Donald Ellis
 Direction des politiques de l'eau
 Ministère du Développement durable,
 de l'Environnement et des Parcs
 Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
 675, boulevard René-Lévesque Est, Boîte 42
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone : 418 521-3885, poste 7066
 Courriel : donald.ellis@mddep.gouv.qc.ca

ou

Madame Anouka Bolduc
 Direction des politiques de l'eau
 Ministère du Développement durable,
 de l'Environnement et des Parcs
 Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
 675, boulevard René-Lévesque Est, Boîte 42
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone : 418 521-3885, poste 4870
 Courriel : anouka.bolduc@mddep.gouv.qc.ca

Problématique de fleurs d'eau de cyanobactéries dans les clarificateurs de stations d'eau potable

Problématique et enjeux

L'eau potable est un élément essentiel à la vie. Certaines conditions au niveau des plans d'eau (lacs et rivières) peuvent toutefois affecter négativement la santé des gens qui y puisent leur eau potable. Parmi ces conditions, nous retrouvons la prolifération excessive de cyanobactéries. Ces proliférations sont devenues depuis les dernières années une problématique au Québec.

Dans le but de protéger la population québécoise face à cette problématique en émergence, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ont développé un plan gouvernemental sur la gestion des fleurs d'eau de cyanobactéries. En présence de fleurs d'eau significatives, les directions de santé publique (DSP) peuvent émettre des recommandations. Certaines sensibilisent les riverains, d'autres restreignent sur certains usages du plan d'eau touché (avis de non-consommation d'eau d'un réseau d'aqueduc sans système de traitement adéquat, avis sur les plans d'eau ou secteurs visés par un avis de santé publique).

Ces dernières années, la problématique de fleurs d'eau de cyanobactéries a même été observée dans certaines stations de production d'eau potable, et ce, de façon récurrente. Des fleurs d'eau importantes (> 2 000 000 cellules/ml) ont fait leur apparition dans les équipements de clarification avec, parfois, la présence en quantité significative de cyanotoxines. De telles fleurs d'eau surviennent dans les clarificateurs d'eau potable de certaines stations même en l'absence de ce phénomène dans le plan d'eau dans le secteur de la prise d'eau. Jusqu'à maintenant, le traitement de l'eau potable en place semble avoir été en mesure d'assurer la distribution d'eau potable contenant des concentrations de cyanotoxines sous le seuil établi pour une eau destinée à la consommation humaine. Cependant, les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de croire que la concentration maximale de cyanotoxines à l'eau traitée ne puisse jamais être dépassée.

Cette problématique soulève des questions à deux niveaux : comment apparaissent ces fleurs d'eau puisque les conditions propres au développement des cyanobactéries semblent peu favorables et quelles sont les interventions permettant de réduire leur présence et leurs impacts potentiels sur l'eau traitée? Ce sont ces questions qui doivent être répondues dans ce projet de recherche.

Besoins de recherche

Afin d'obtenir un portrait représentatif pour ce type d'installation, le suivi sur trois stations de production d'eau potable touchées de façon récurrente par cette problématique doit être fait. Ces trois stations sont celles de Bedford ainsi que les stations Est et Ouest de la ville de Saint-Jean-sur-le-Richelieu toutes trois en Montérégie.

Le projet doit permettre de répondre aux besoins de recherche suivants :

- 1.1 Procéder à une recherche bibliographique sur le sujet en question afin de mieux définir les interventions nécessaires et documenter les choix qui seront faits.
- 1.2 Évaluer et comprendre la variabilité spatio-temporelle de la densité et de la biomasse des différentes espèces de cyanobactéries ainsi que des concentrations de cyanotoxines intracellulaires et libres à l'intérieur de la chaîne de traitement des stations d'eau potable à l'étude, et plus particulièrement lors de l'étape de la clarification de l'eau. Évaluer les situations avant la survenue des fleurs d'eau et après sa disparition (bruit de fond). Prévoir des suivis plus serrés lors de certains épisodes de fleurs d'eau dans les clarificateurs afin de mieux documenter ces événements.

Pour atteindre cet objectif, les paramètres suivants doivent être mesurés :

- Le pH, la température, la chlorophylle *a*, la phycocyanine, la conductivité et ce, à l'eau brute de la station et à l'eau en surface du clarificateur;
 - Les toxines totales et les toxines libres;
 - La turbidité à l'eau brute;
 - Le chlore ajouté aux différents points d'injection ainsi que le chlore résiduel libre à l'eau traitée;
 - tout autre paramètre jugé pertinent.
- 1.3 Évaluer si des paramètres physicochimiques ou autres (comme la chlorophylle *a* ou la phycocyanine) peuvent être utilisés comme indicateur prédictif de l'apparition des fleurs d'eau de cyanobactéries et de cyanotoxines dans les clarificateurs des stations d'eau potable.
- 1.4 Évaluer les concentrations résiduelles de cyanotoxines après la disparition de la fleur d'eau, soit *x*, *y* et *z* jours après, en fonction des caractéristiques de la fleur d'eau (écume accumulée en surface des clarificateurs, concentrations maximales de cyanotoxines, genres de cyanobactéries) et des interventions réalisées par les opérateurs afin d'éliminer la présence de ces fleurs d'eau.
- 1.5 Quantifier le pourcentage maximum et minimum des cyanotoxines résiduelles sous la forme libre (extracellulaire) et sous la forme intracellulaire pendant les épisodes de fleurs d'eau dans les clarificateurs.
- 1.6 Vérifier l'efficacité de différentes actions posées par les opérateurs pour éliminer les fleurs d'eau de cyanobactéries des clarificateurs, notamment l'aspiration de surface et la vidange complète des clarificateurs.

Dans leur proposition de recherche, les équipes sont appelées à préciser comment sera réalisé le suivi régulier (durée d'au moins 12 semaines), quels seront les seuils déclenchant l'augmentation des suivis lors d'épisodes de fleurs d'eau dans les clarificateurs et quels suivis particuliers seront faits pendant ces périodes. Un minimum de 5 épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries dans les clarificateurs pour l'ensemble des stations devront être suivis de façon plus serrée pendant le projet.

Par ailleurs, les équipes devront aussi identifier comment seront utilisées les mille heures de laboratoire prévues aux projets sachant que :

- des comptes taxonomiques de cyanobactéries ainsi que des analyses de toxines, d'herbicides et de phosphore devront être réalisés avec ces heures;
- le coût d'un compte taxonomique en dépistage est de 2 heures. L'étude devra comprendre au moins 1 échantillon prélevé à l'eau brute et en surface du clarificateur par semaine pour chaque station pendant le suivi régulier (12 semaines). Les paramètres pour définir la date du début de la période de 12 semaines sont à définir par l'équipe de recherche. Les comptes taxonomiques doivent aussi comprendre, au minimum, un compte par jour sur 5 jours pendant le suivi serré de 5 événements de fleurs d'eau de cyanobactéries dans un clarificateur. Pour chaque prélèvement quotidien, un compte doit être fait à l'eau brute, à l'eau en surface du clarificateur, à l'eau clarifiée, dans les boues du décanteur ainsi qu'à l'eau filtrée;
- le coût d'une analyse de cyanotoxines complète (microcystines et anatoxine *a*, intra et extracellulaires) est de 6,5 heures. Le projet devra prévoir la réalisation d'au moins 2 prélèvements par événement (pendant les 5 jours, sur 2 jours différents) permettant de réaliser l'analyse des cyanotoxines complètes à l'eau brute, à l'eau en surface du clarificateur, à l'eau clarifiée, dans les boues du décanteur ainsi qu'à l'eau traitée;
- pendant le projet, l'analyse du phosphore devra être réalisée une fois par mois à chacune des stations pendant le suivi régulier. Il faut prévoir le prélèvement d'un échantillon à l'eau brute, à l'eau en surface du décanteur et dans les boues du décanteur. Le coût d'une analyse de phosphore total est de 1 heure et le total des heures pour ce type d'analyse ne devra pas dépasser 27 heures pour l'ensemble du projet.

Dans la planification du suivi des stations visées, un plan de communication doit être établi entre l'équipe de projet et le Centre de contrôle environnemental du Québec du bureau de Bromont de la direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie du MDDEP qui est en charge de l'application du plan de gestion des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries sur son territoire. Ce plan de communication visera à tenir les parties informées des interventions réalisées, particulièrement pour les périodes où le suivi analytique effectué par l'équipe de projet se fait à une fréquence plus élevée que le suivi du plan de gestion du MDDEP.

CHAPITRE 2 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Les dispositions du présent Guide d'appel de propositions débutent à l'exercice financier 2011-2012 et s'appliquent pour la durée du projet financé dans le cadre de ce concours.

DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

2. Le programme de recherche est doté d'une enveloppe globale de 1 820 000 \$. L'enveloppe budgétaire du présent appel de propositions est de 60 000 \$. L'aide financière servira à financer un projet de recherche d'une durée maximale de 6 mois portant sur les besoins de recherche ciblés par les partenaires du programme. Pour la réalisation du projet, l'équipe de recherche retenue disposera également d'une banque de 1000 heures d'analyses de laboratoire qui seront effectuées par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et qui devront aussi être utilisées pendant la même période de six mois. Ces heures de laboratoire couvriront essentiellement l'analyse taxonomique des cyanobactéries ainsi qu'une partie des analyses de cyanotoxines.

La subvention contribuera au financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche, à la formation de chercheurs et à la diffusion des connaissances dans le domaine des cyanobactéries.

3. Conformément au chapitre 3 du présent guide, seules les dépenses se rapportant aux postes budgétaires suivants sont admissibles et doivent être rigoureusement justifiées dans la demande. Lorsqu'un pourcentage est précisé pour un poste budgétaire, celui-ci doit être respecté.
 - Rémunération :
 - Étudiants des trois cycles universitaires et stagiaires de recherche postdoctorale (minimum de 15 %);
 - Professionnels et techniciens de recherche;
 - Chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (maximum 5 %);
 - Frais de déplacement et de séjour;
 - Matériel et fournitures de recherche;
 - Frais de diffusion des résultats de recherche;
 - Achat de petits équipements.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Il s'agit d'un appel de propositions sur invitation. Étant donné la spécificité du projet de recherche sur les épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable et des livrables attendus, les partenaires du programme ont confié à la Chaire de recherche industrielle du CRSNG en traitement et distribution des eaux potables de l'École Polytechnique le mandat d'animer l'élaboration de la proposition de recherche.

Seule la proposition soumise par l'intermédiaire de la chaire sera reçue.

Les chercheurs intéressés à participer à l'élaboration de ce projet de recherche doivent communiquer avec la titulaire de la chaire, Mme Michèle Prévost :

Courriel : michele.prevost@polymtl.ca

Téléphone : 514 340-4778 (Mme France Boisclair, secrétaire de direction)

STATUT DES REQUÉRANTS

4. Le statut des requérants est déterminé selon les fonctions qu'ils occupent à la date du dépôt de la demande (voir la définition des statuts à la fin du présent chapitre).
5. Le chercheur responsable de la demande doit détenir un poste de professeur dans un établissement québécois, universitaire ou collégial.
6. Seul un chercheur détenant l'un des statuts suivants peut être responsable d'un projet de recherche et présenter une demande dans le cadre du présent concours :
 - Chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT)
 - Chercheur de collège (CHC)

PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE

7. Le projet doit être réalisé en équipe, laquelle doit être formée obligatoirement d'au moins **DEUX chercheurs**.

8. Une équipe de recherche peut comprendre :
 - Des chercheurs affiliés (CHA), des chercheurs de collège (CHC), des chercheurs gouvernementaux (CHG), des chercheurs provenant d'un établissement universitaire hors Québec (CHH), des chercheurs industriels (CHI), des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs universitaires (CHU, CHUN, CHUT), des chercheurs visiteurs (VIS), et des collaborateurs (COL et COP);
 - Des chercheurs et spécialistes provenant d'un centre d'expertise, d'un institut de recherche ou d'une entreprise tels que le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), etc.

CITOYENNETÉ DES CHERCHEURS UNIVERSITAIRES ET SANS AFFILIATION

9. Les chercheurs universitaires et sans affiliation institutionnelle reconnue doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou démontrer, au moment du versement de la subvention, qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes.

CHERCHEUR SUBVENTIONNÉ PAR LE FONDS

10. Les chercheurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre des différents programmes du Fonds peuvent soumettre une demande au présent programme.
11. Toutefois, les activités de recherche déjà financées par le Fonds ou par toute autre source ne peuvent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme.
12. Est jugé non admissible tout chercheur qui n'a pas déposé dans les délais prescrits le rapport d'activités scientifiques, le rapport final ou les rapports financiers d'une recherche subventionnée par le Fonds.

IDENTIFICATION DU CHERCHEUR RESPONSABLE

13. Une équipe doit identifier un chercheur responsable du projet (CHU, CHUN, CHUT ou CHC) qui agit à titre d'interlocuteur officiel auprès du Fonds. Si celui-ci, pour diverses raisons, doit s'absenter pour plus de deux mois, il doit aviser le Fonds par écrit en précisant la durée de son absence et en identifiant un nouveau chercheur responsable

DURÉE ET NATURE DU PROJET DE RECHERCHE

14. Le projet de recherche proposé doit s'étaler sur une période maximale de six mois, s'inscrire dans les besoins de recherche présentés au chapitre précédent et répondre aux objectifs du programme.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

15. Pendant toute la période couverte par la subvention, les chercheurs doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande et les Règles générales communes.

PROCÉDURE DE DEMANDE ET DATES LIMITES

16. La Chaire de recherche ne peut transmettre qu'une seule demande.

17. Les informations nécessaires aux évaluations de la pertinence et scientifique des demandes d'aide financière doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
- Demande d'aide financière (formulaire électronique)
 - Curriculum vitae des chercheurs de l'équipe (formulaire électronique : CV commun)
18. Ces formulaires sont disponibles dans le site Internet du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca
19. La demande d'aide financière doit être accompagnée du curriculum vitae de tous les chercheurs faisant partie de l'équipe de recherche à l'exception des collaborateurs (COL et COP).
20. Ces formulaires doivent être transmis électroniquement au Fonds au plus tard à **16 h le 10 juin 2011**. Un accusé réception est envoyé au responsable par courriel.
21. Les formulaires étant acheminés par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.
22. Les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés en français à simple interligne. Seules les polices et les tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles. Une demande ne répondant pas à ces exigences n'est pas recevable.
23. Le Fonds attribue un numéro d'identification personnel (NIP) aux chercheurs qu'il répertorie. Ce code constitue la clé d'accès au système informatique et facilite les communications entre l'organisme et sa clientèle tout en respectant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
24. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Seul le nombre réglementaire de pages est transmis aux comités d'évaluation. Les pages excédentaires ne font pas partie du dossier. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date limite ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'un service de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt des dossiers.
25. Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds.
26. Les signataires d'une demande d'aide financière attestent que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet. Ils s'engagent à respecter les règles énoncées dans le présent guide d'appel de propositions et les principes énoncés dans la [Politique d'éthique](#) du Fonds Nature et Technologies en matière d'éthique et d'intégrité. Ces documents sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés dans le site Internet du Fonds. Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique.
27. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans les documents transmis soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité.
28. Les signataires s'engagent également à respecter le partage des responsabilités définies par le gouvernement du Québec dans son document intitulé [Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche](#).

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

29. Tout projet impliquant des sujets humains ou des parties, produits, tissus, cellules, matériel génétique ou données administratives, scientifiques ou descriptives provenant de sujets humains requiert obligatoirement l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement du demandeur. De même, tout projet impliquant des animaux, des parties, des produits ou des tissus provenant d'animaux requiert obligatoirement l'approbation du comité de déontologie de la recherche sur les animaux de l'établissement du demandeur. De plus, l'établissement où se réalise de la recherche sur les animaux doit avoir reçu l'accréditation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et ses décisions doivent être conformes aux règles du CCPA.

En cas de manquement grave à l'éthique relativement à des activités de recherche impliquant des sujets humains ou des animaux, le Fonds de recherche veillera à ce que des enquêtes soient conduites à sa satisfaction et imposera des sanctions si la situation l'exige.

RETRAIT D'UNE DEMANDE

30. Seul le chercheur responsable d'une demande peut demander le retrait de son dossier.

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

31. Le Fonds vérifie l'admissibilité des dossiers au regard des conditions énoncées au début du présent chapitre.

1^{RE} ÉTAPE : ÉVALUATION DE LA PERTINENCE (100 POINTS)

32. Le Fonds transmet les demandes d'aide financière à un comité formé de représentants des partenaires du programme. Ce comité évalue la pertinence des projets de recherche en fonction de critères mentionnés et de la pondération ci-après :

- **Adéquation, portée et caractère novateur (60 points)**
 - adéquation entre la problématique, les objectifs du projet et les besoins de recherche (30 points);
 - ampleur, importance stratégique et urgence d'étudier la problématique présentée (15 points);
 - caractère novateur, valeur ajoutée par rapport aux études réalisées sur le sujet et originalité en regard des solutions proposées et des alternatives existantes (15 points).
- **Nature et importance des retombées pour les ministères et les utilisateurs (40 points)**
 - applicabilité des résultats (15 points);
 - importance des retombées pour les utilisateurs potentiels (15 points);
 - ajout aux connaissances existantes (10 points).

Cette étape de l'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage et constitue un élément éliminatoire.

2^E ÉTAPE : ÉVALUATION SCIENTIFIQUE (100 POINTS)

33. Les demandes d'aide financière ayant franchi avec succès l'étape de l'évaluation de la pertinence sont évaluées par un comité scientifique formé de pairs et en fonction des critères et de la pondération ci-après :

- **Qualité scientifique du projet (50 points)**
 - clarté des objectifs proposés;
 - qualité de l'approche et de l'état de la question;
 - adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées;
 - originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances.

- **Qualité scientifique de l'équipe (20 points)**
 - compétence spécifique des chercheurs et complémentarité de leur expertise en regard du projet proposé;
 - qualité et volume de leur production scientifique;
 - subventions de recherche obtenues au jugement des pairs, commandites et contrats.
- **Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine (20 points)**
 - intégration et encadrement des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctorale aux activités de recherche directement reliées au projet;
 - capacité de l'équipe de former et d'encadrer des étudiants.
- **Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (5 points)**
 - publications et communications (avec ou sans comité de pairs) prévues dans la proposition;
 - contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels décrits dans la proposition.
- **Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé (5 points)**

Cette étape de l'évaluation scientifique est assortie d'un seuil de passage et constitue donc un élément éliminatoire.

INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

34. Les membres du conseil d'administration du Fonds n'interviennent pas dans le processus d'évaluation des demandes. De même, les chercheurs, les étudiants et les responsables des institutions ne doivent en aucun temps communiquer avec le président ou les membres des comités d'évaluation. Le Fonds se réserve le droit de retirer du concours les demandes qui feraient l'objet de démarchage ou d'interférence dans le processus d'évaluation.

Toute personne appelée à siéger à un comité d'évaluation est tenue au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition du comité, aux délibérations et aux recommandations effectuées. Le président, les membres des comités d'évaluation et les experts externes le cas échéant doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer une déclaration écrite en ce sens.

ANNONCE DES RÉSULTATS

35. Les recommandations des comités d'évaluation sont soumises au conseil d'administration du Fonds Nature et Technologies qui prend les décisions de financement. Ces décisions sont finales et sans appel.
36. À la **fin du mois de juin 2011**, le Fonds informe par écrit chaque demandeur de l'acceptation ou du refus de sa demande d'aide financière.
37. Lorsqu'un demandeur désire obtenir des renseignements supplémentaires, il peut s'adresser directement au Fonds.
38. La liste des bénéficiaires des subventions accordées est publiée dans le site Internet du Fonds Nature et Technologies généralement dans la semaine qui suit les attributions par le conseil d'administration.

DURÉE DE LA SUBVENTION

39. La subvention est accordée pour une période maximale de 6 mois et n'est pas renouvelable.

DÉFINITIONS DES STATUTS

STATUTS

DÉFINITIONS

Chercheur universitaire (CHU) et (CHUN)	<p>Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence, ou un chercheur occupant un poste équivalent à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou co-diriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de CHU est imputée au budget régulier de son université.</p> <p>Est également considéré comme CHU un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.</p> <p>Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux chercheurs » est considéré comme un nouveau chercheur (CHUN).</p>
Chercheur universitaire retraité (CHUT)	<p>Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants.</p>
Chercheur affilié (CHA)	<p>Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, œuvrant dans une université québécoise, mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.</p>
Chercheur gouvernemental (CHG)	<p>Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.</p>
Chercheur hors Québec (CHH)	<p>Un chercheur hors Québec est un chercheur évoluant d'un milieu de recherche hors Québec.</p>
Chercheur industriel (CHI)	<p>Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.</p>
Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)	<p>Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.</p>
Chercheur collaborateur (COL)	<p>Un chercheur collaborateur est un chercheur qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet. Il agit alors comme collaborateur au sein d'une équipe, mais n'en est pas membre et sa productivité scientifique n'est pas évaluée.</p>
Collaborateur praticien (COP)	<p>Un collaborateur praticien provient de milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non ou des entreprises privées.</p>
Chercheur visiteur (VIS)	<p>Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement autre que celui auquel est rattaché le responsable de la demande et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'un groupe, d'une équipe ou d'un centre.</p>

CHAPITRE 3

GESTION DE LA SUBVENTION

DÉPENSES ADMISSIBLES

40. Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet et être permise par les règles du programme.
41. Seules les dépenses décrites ci-après sont admissibles dans le cadre du présent programme de recherche. En cas de doute, une demande d'information doit être acheminée au responsable du programme.
42. Lorsqu'une ventilation spécifique des dépenses de fonctionnement est précisée, celle-ci doit être respectée pour chaque élément budgétaire même si le montant de la subvention obtenu est moins élevé que les besoins exprimés dans la demande.
43. Les pourcentages indiqués pour certains postes budgétaires doivent être calculés sur une base annuelle.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

44. La subvention est utilisée pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, au travail en équipe, à la coordination des activités de recherche, à la formation de chercheurs et à la diffusion des résultats. Seules les dépenses reliées aux postes budgétaires décrits ci-après peuvent faire l'objet d'un financement.

Rémunération

45. La subvention du Fonds ne doit pas servir à verser des salaires, ni des suppléments de salaire, aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental ou à un établissement subventionné par le gouvernement comme une université ou un collège.
46. Les chercheurs affiliés (CHA), les chercheurs hors Québec (CHH), les chercheurs industriels (CHI), les chercheurs visiteurs (VIS), les collaborateurs praticiens (COP) et les chercheurs collaborateurs (COL) ne peuvent être rémunérés à même la subvention du présent programme.
47. La subvention versée par le Fonds peut être utilisée jusqu'à un maximum de 5 % pour contribuer au salaire d'un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS) qui participe à la réalisation du projet.
48. La subvention versée par le Fonds peut être utilisée pour contribuer au salaire des professionnels et des techniciens de recherche qui participent à la réalisation du projet.
49. En plus de la subvention de fonctionnement, un montant additionnel peut être demandé pour couvrir les coûts de remplacement d'un chercheur de collègue (CHC) dégagé d'une partie de sa tâche d'enseignement pour participer au projet de recherche. L'attribution de ce dégagement est toutefois conditionnelle à la disponibilité des crédits provenant de l'enveloppe budgétaire du Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collègues et le Fonds peut fixer une limite maximale à sa contribution financière. Le cas échéant, les sommes accordées sont versées directement aux collègues.
50. Un minimum (obligatoire) de 15 % de la subvention doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire des étudiants, des boursiers et des stagiaires de recherche postdoctorale qui participent aux activités reliées au projet, ou à des stages dans un milieu de recherche situé à l'extérieur du Québec.
51. Les étudiants, les boursiers et les stagiaires de recherche postdoctorale, les professionnels de recherche et les techniciens de recherche doivent être rémunérés selon les normes salariales en vigueur dans les établissements universitaires ou collégiaux du Québec.

52. Un étudiant ou un stagiaire de recherche postdoctorale peut recevoir une bourse à même la présente subvention à la condition que les politiques administratives de l'établissement le permettent. Il peut aussi être rémunéré à la condition que le travail soit relié à son mémoire ou à sa thèse ou encore aux travaux de recherche du chercheur ou de l'équipe qui encadre l'étudiant.
53. Un boursier de maîtrise ou de doctorat du Fonds, conformément au règlement des programmes de bourses du Fonds, peut être rémunéré pour un maximum de 150 heures de travail par session lorsque ce travail n'est pas relié directement à son projet de recherche. Il peut être rémunéré pour plus de 150 heures lorsque ce travail s'inscrit dans le cadre de la réalisation de son projet de recherche.
54. Le boursier postdoctoral du Fonds peut être rémunéré pour un maximum de 250 heures de travail au projet par période de six mois.

Frais de déplacement et de séjour

55. La subvention doit servir à couvrir des frais de déplacement (en classe économique) et de séjour des chercheurs, de leur personnel de recherche ou des étudiants qu'ils dirigent et, s'il y a lieu, ceux des sujets de recherche. Ces frais doivent être conformes aux normes de l'établissement.
56. Les frais de déplacement admissibles couvrent le voyage, l'hébergement et les repas pour :
 - les travaux sur le terrain;
 - la participation à des rencontres, des congrès scientifiques, des réunions, des colloques, etc. reliés aux activités de recherche financées dans le cadre du programme de recherche, à la condition que la personne responsable du projet ou l'un des chercheurs ou des étudiants y présente une communication ou y ait une participation active. Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus;
 - la participation à des rencontres dans le cadre du présent programme.

Matériel et fournitures de recherche

57. Les coûts du matériel et de fournitures directement liés à la recherche sont admissibles
58. Les frais d'entretien et de réparation de l'équipement justifiés par le projet et les coûts relatifs à la location et aux garanties prolongées des appareils sont acceptés. Les frais de transport de matériel et d'équipements sont également admissibles.
59. Les frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain (achat ou location d'équipement de protection, vaccins et médicaments) sont acceptés.

Frais de diffusion des résultats de recherche

60. Les frais de diffusion des travaux de recherche, de production, d'édition et de reprographie sont admissibles.
61. Les frais de traduction d'articles de recherche sont également admissibles.
62. Les dépenses relatives aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances sont aussi acceptées (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude ou de sessions de formation; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation).

Achat de petits équipements

63. Les dépenses pour l'achat de petits équipements sont admissibles jusqu'à concurrence de 7 000 \$ par élément.

Suppléments statutaires pour les chercheurs de collègue

64. En plus de la subvention de fonctionnement, un supplément statutaire de 7000 \$ peut être accordé pour chaque chercheur de collègue dont la contribution à l'équipe est évaluée positivement par les comités d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collègue pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collègue à condition que le chercheur participe effectivement aux travaux de recherche de l'équipe, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

65. Aucun crédit d'équipement n'est accordé dans le cadre du présent programme de recherche sauf pour les petits équipements comme mentionné sous la rubrique achat de petits équipements.

ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION

66. La subvention accordée par le Fonds est versée à l'établissement auquel est rattaché le chercheur responsable de la demande. Les crédits doivent être utilisés pour défrayer les dépenses admissibles dans le cadre du présent programme et doivent être administrés conformément aux règles énoncées dans le présent guide. Les établissements sont responsables de la gestion des subventions et du respect des règles décrites dans le présent guide.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

67. La subvention est versée au service des finances des établissements en fonction des disponibilités financières du Fonds.

CONDITIONS LIÉES AUX VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

68. L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus sont conditionnels :
- à l'acceptation par le chercheur responsable de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce. Cette acceptation doit être faite, dans les délais prescrits, par le chercheur responsable en remplissant le formulaire approprié dans l'extranet du chercheur financé;
 - à l'acceptation par le chercheur responsable qu'une copie de sa demande d'aide financière soit transmise à chacun des membres du comité de suivi à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
 - au dépôt d'une entente de recherche signée impliquant la ou les université(s) ou collèges(s) concernés et le MDDEP, couvrant, entre autres, la protection de l'information confidentielle, les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats découlant du projet, les publications et la diffusion et ce, en conformité avec le Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités, énoncé par le gouvernement du Québec.

MODIFICATION EN COURS DE SUBVENTION

69. Toute modification importante apportée en cours de subvention à l'orientation des travaux de recherche ou à la composition de l'équipe doit être signalée par écrit au Fonds. Cette modification fait alors l'objet d'une analyse, par le Fonds, par le comité de suivi ou par le comité d'évaluation scientifique qui peut recommander, s'il y a lieu, de diminuer, suspendre ou mettre fin aux versements prévus. Un remboursement peut être demandé.

ARRÊT DES ACTIVITÉS

70. Dans le cas de l'arrêt en cours de subvention des travaux de recherche, le chercheur responsable doit sans délai en informer par écrit le Fonds et en donner les raisons. Tout retard à informer le Fonds peut entraîner la non-recevabilité de demandes d'aide financière subséquentes et conduire l'organisme à exiger un remboursement des sommes déjà versées.

DÉPART D'UN CHERCHEUR

71. Dans l'éventualité où un chercheur financé quitte son établissement de rattachement ou le Québec pour une durée de plus de trois mois, le Fonds peut honorer les engagements financiers en cours pris avec les étudiants et les stagiaires de recherche postdoctorale. Les autorités concernées de l'établissement doivent en informer le Fonds par écrit et joindre une liste détaillée de ces engagements. L'organisme se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

RAPPORT FINAL

72. Trois mois après la réalisation des activités de recherche, les résultats des travaux doivent faire l'objet d'un rapport final en français transmis électroniquement au Fonds. Le formulaire nécessaire à la présentation de ce rapport est disponible dans le site Internet à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca. Ce rapport doit faire état du rôle des membres de l'équipe, des résultats scientifiques obtenus, de la formation de chercheurs, des retombées et de l'impact des travaux de recherche. Le rapport final doit être accompagné des résumés de publications, de communications, de mémoires, de thèses et de tout document pertinent qui reflète les résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche.
73. L'omission du dépôt du rapport final ou un rapport final jugé non satisfaisant rend tous les chercheurs associés au projet non admissibles aux programmes du Fonds. Cette exclusion demeure effective jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

COMITÉ DE SUIVI

74. Formé de représentants des partenaires du programme et sous la responsabilité du MDDEP, ce comité a pour rôle d'assurer le suivi du projet qui sera financé.
75. Avant de débiter le projet financé, les chercheurs sont invités à présenter la planification de leurs travaux de recherche aux membres du comité de suivi. Ces derniers pourront alors formuler des recommandations. Les chercheurs seront également conviés, à mi-parcours et sur demande, à présenter les résultats de leurs travaux aux membres du comité de suivi afin que ces derniers puissent s'assurer du respect des objectifs et du calendrier établis dans la demande et identifier les opportunités d'intégration des nouvelles connaissances et formuler des recommandations sur les applications potentielles des résultats.

ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

76. Les chercheurs subventionnés dans le cadre du présent programme sont tenus de participer aux activités de transfert organisées par le Fonds Nature et Technologies et les partenaires afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche
77. Les chercheurs subventionnés dans le cadre du présent programme sont tenus de remettre, au même moment que le rapport final, un résumé en français de deux pages présentant les résultats du projet et leurs applications. Ce résumé « grand public » sera diffusé dans les sites Internet du FQRNT.

MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE

78. Les chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner l'aide reçue du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et de l'ensemble des partenaires du programme dans toutes activités de diffusion résultant de la recherche subventionnée dans le cadre du présent programme. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue. Les chercheurs peuvent obtenir les logos en communiquant directement avec les organismes.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

79. Le partage des droits de propriété intellectuelle (PI) et des droits d'exploitation doit être convenu à la satisfaction des parties et doit respecter le Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche. Ce document est disponible dans le site Internet du Fonds.

PROPRIÉTÉ DES BANQUES DE DONNÉES, DES DOCUMENTS, DES LIVRES ET DES ÉQUIPEMENTS

80. Les banques de données ayant été élaborées à l'aide d'une subvention du Fonds demeurent la propriété des établissements dans lesquels œuvrent les chercheurs rattachés au projet.
81. Les documents, les livres et les équipements achetés à même les subventions du présent programme demeurent la propriété de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur concerné à moins d'une entente différente en cas de mobilité.

TRANSFERT DES CRÉDITS

82. Aucun transfert de crédits n'est autorisé entre les différents programmes d'aide financière du Fonds ainsi qu'avec ceux d'autres organismes subventionnaires.
83. Dans le cas d'équipes interinstitutionnelles, une partie de la subvention peut être transférée à un autre établissement pour défrayer les dépenses encourues par un chercheur membre de l'équipe rattaché à un autre établissement. Le détail des dépenses encourues dans un autre établissement doit être disponible auprès de l'établissement qui reçoit la subvention du Fonds. De plus, un rapport financier doit être produit par l'établissement ayant reçu des sommes d'un autre établissement. Cependant, l'établissement ayant transféré lesdites sommes doit faire l'approbation du rapport financier.

SOLDE DE SUBVENTION

84. Les sommes non dépensées peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de la subvention.
85. Les sommes non dépensées à la fin de la période de financement peuvent également être reportées, mais uniquement pour une période additionnelle d'une année. Aucune prolongation de ce délai ne peut être accordée. En conséquence, tout engagement contracté au cours de la période de financement ou de prolongation devra se terminer avant la fin de la période de prolongation. Au terme de cette période, le solde final est retourné au Fonds.
86. Lorsque les travaux prévus ne sont pas entrepris ou sont interrompus en cours de réalisation, les sommes non utilisées doivent être retournées au Fonds.

TROP-PERÇUS DE SUBVENTION

87. En cas d'erreur technique attribuable au requérant, le Fonds s'entend avec celui-ci et avec l'établissement concerné sur les modalités de recouvrement des trop-perçus.
88. Les sommes allouées à la suite d'une erreur technique de la part du Fonds sont recouvrées après entente entre les parties, en tenant compte des préjudices causés, le cas échéant.

RAPPORT FINANCIER

89. En date du 31 mars, la subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel approuvé par le service des finances de l'établissement. Ce rapport doit être présenté au moyen de l'extranet de la gestion financière et approuvé par le chercheur au moyen de l'extranet du chercheur financé. Les rapports financiers doivent être transmis au Fonds au plus tard le 30 juin. Dans le cas d'équipes interinstitutionnelles, un rapport financier doit être produit par chacun des établissements ayant reçu un transfert. Le chercheur responsable de la subvention doit cependant approuver ces rapports.

VÉRIFICATION DES COMPTES

90. Tous les chercheurs subventionnés par le présent programme doivent être en mesure de fournir, sur demande, un rapport financier ainsi que :
- la liste du personnel rémunéré à même la subvention : le nom, la catégorie, le montant de la rémunération et la durée d'emploi dans chaque cas;
 - la liste des avantages sociaux accordés;
 - la liste des appareils, du matériel, des fournitures et des articles divers achetés et le prix de chaque article;
 - la liste des frais de déplacement et de séjour engagés quotidiennement, en précisant la nature de chaque frais;
 - la liste des congrès, forums, réunions et colloques pour lesquels des frais sont payés et les pièces indiquant une participation à de telles activités;
 - la liste des frais de traduction;
 - toutes les autres pièces justificatives pertinentes.
91. Dans le cas de l'arrêt des activités de recherche, l'établissement gestionnaire doit présenter un rapport faisant état des dépenses encourues.
92. Le Fonds peut effectuer en tout temps des démarches auprès des établissements pour vérifier si les pratiques en matière de gestion des subventions sont appropriées et si les dépenses effectuées sont conformes aux règlements régissant les divers programmes d'aide financière de l'organisme. Les établissements doivent collaborer aux vérifications menées par le Fonds.
93. Le Fonds, dans le cas de dérogation aux règles ou aux dispositions relatives à ses divers programmes d'aide financière, peut suspendre, annuler totalement ou en partie, les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

94. Les sommes utilisées pour payer des dépenses non admissibles devront être remboursées au compte de la subvention ou au Fonds le cas échéant.

INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

95. En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), un demandeur qui donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction et est passible d'une amende. S'il est reconnu coupable, il ne peut obtenir une aide financière pour une période de deux ans.
96. Dans le cas où une personne morale commettrait une infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est également passible d'une amende, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

97. Le Fonds de recherche se réserve le droit d'imposer toute sanction ou de prendre toute mesure supplémentaire qu'il jugerait utile ainsi que d'entamer des recours pour obtenir le remboursement de sommes frauduleusement obtenues et la réparation des dommages subis.

RESPONSABILITÉ DU FONDS

98. Le Fonds n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection telles que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

99. Le Fonds Nature et Technologies est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées selon les dispositions de cette loi.

Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE

ENTENTE DE RECHERCHE

Information confidentielle

PROGRAMME DE RECHERCHE EN PARTENARIAT SUR LES CYANOBACTÉRIES

Prévention et gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable du Québec

Entente

- ENTRE :** Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, personne morale de droit public, ayant son siège au 675, boulevard René-Lévesque, Québec (Québec), ici agissant et représentée aux fins des présentes par Marcel Gaucher, directeur de la Direction des politiques de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,
- ci-après désignée le « MDDEP »
- ET :** L'UNIVERSITÉ "[Nom de l'université]", personne morale légalement constituée, ayant son siège social au [Adresse] agissant par _[Nom],[Titre]_, dûment autorisé, ainsi qu'elle le déclare;
- ci-après désignée l' « UNIVERSITÉ »
- INTERVENANT :** "[Nom du chercheur responsable]" résidant au [Adresse] , chercheur du département de [Nom] de l'UNIVERSITÉ,
- ci-après désigné le « CHERCHEUR RESPONSABLE »
- ci-après désignés les « PARTIES »

PRÉAMBULE

- ATTENDU QUE** Le MAMROT, le MAPAQ, le MDDEP, le MDEIE, le MRNF, le MSSS, le FRSQ et le FQRNT, ont signé le 14 avril 2008 une entente pour mener conjointement le Programme de recherche en partenariat sur les cyanobactéries – Prévention et gestion des épisodes de fleurs d'eau dans les stations d'eau potable du Québec.
- ATTENDU QUE** Le MDDEP est membre du comité de suivi du projet financé par ce programme;
- ATTENDU QUE** LE CHERCHEUR RESPONSABLE a soumis un projet de recherche spécifique intitulé [Titre] , ci-après désigné le « PROJET »;
- ATTENDU QUE** L'UNIVERSITÉ et le CHERCHEUR RESPONSABLE reconnaissent avoir lu les dispositions du Guide d'appel de propositions et s'engagent à en respecter les termes;
- ATTENDU QUE** L'UNIVERSITÉ a les installations, les ressources et le savoir-faire requis pour réaliser le PROJET;

LES PARTIES ONT FAIT ENTRE ELLES LES DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES À SAVOIR :

1. **RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** – Les PARTIES reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'entente-cadre de collaboration et de l'annexe de la présente entente.
2. **LICENCE DE DROIT D'AUTEUR** - Le CHERCHEUR RESPONSABLE et l'UNIVERSITÉ accordent au MDDEP une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, d'utiliser, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs à des fins pédagogiques, de consultation, de conservation ou pour toute fin jugée utile.

Cette licence est accordée gratuitement sans limite territoriale et sans limite de temps.

3. **GARANTIES** - Le CHERCHEUR et l'UNIVERSITÉ se portent garants envers le MDDEP qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence des droits d'auteur prévue à l'article 2 et garantissent le MDDEP contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le CHERCHEUR RESPONSABLE et l'UNIVERSITÉ s'engagent à prendre faits et cause et à indemniser le MDDEP de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont conclu la présente entente qui a été signée par les représentants dûment autorisés.

_____ signé le : _____
 Monsieur Marcel Gaucher [Date]
 Directeur
 Direction des politiques de l'eau
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

_____ signé le _____
 [Nom] [Date]
 L'Université

_____ signé le _____
 "[Nom du chercheur responsable]" [Date]
 Chercheur responsable